

**ARRETE TEMPORAIRE  
DEROGATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARRETE MUNICIPAL  
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE  
DU 10 FEVRIER AU 19 AVRIL 2025**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu l'arrêté Municipal du 06 Octobre 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande de dérogation en date du 29 janvier 2025, émanant de Monsieur CHOQUET Bastien, représentant la SNCF RESEAU Nord pas de Calais – Picardie – Agence projets Hauts-de-France, sise 135, Pont de Flandres à Lille (59000),

Considérant que ces travaux se dérouleront principalement de nuit, à compter du 10 février jusqu'au 19 avril 2025, afin d'effectuer des travaux de renouvellement de rail industrialisé sur la ligne n°295000 (de Lille à Les Fontinettes),

Considérant que cette dérogation à l'arrêté Municipal est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon fonctionnement des travaux,

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 40/2025

**ARRETONS**

Article 1

La SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux de jour et de nuit en semaine, potentiellement bruyants, pour le renouvellement de rail industrialisé sur la ligne n°295000 (de Lille à Les Fontinettes), selon les plages horaires de travail ci-après :

- **PREPARATOIRES V1 V2 :**  
Du 10 février au 21 février 2025 de 22h50 à 4h50 (du lundi au vendredi)
- **PRINCIPAUX V1 V2 :**  
Du 24 février au 4 avril 2025 de 21h45 à 5h45 (du lundi au vendredi)
- **FINITIONS V1 V2 :**  
Du 7 avril au 18 avril 2025 de 22h50 à 4h50 (du lundi au vendredi)



## Article 2

Le responsable du chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tous les moyens appropriés.

## Article 3

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la SNCF RESEAU sous son entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées. La Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.**

## Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- SNCF RESEAU - Monsieur CHOQUET Bastien - Tél : 06.73.59.41.61  
Mail : bastien.choquet@reseau.sncf.fr pour affichage

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 31 janvier 2025

**Pour Le Maire,**

**« Par délégation »**

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme  
réglementaire, à la Sécurité et au  
Vivre ensemble

**Michel DUHOO**

